



Paragraphe 16^e de l'article 4 du Règlement sur la diffusion et sur la protection des renseignements personnels
(RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2)

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Frais de déplacement

Exercice financier : 2023-2024
Trimestre : Janvier à mars

Personne concernée	Total des frais de déplacement
<u>Personnel du ministère des Finances</u>	76 131 \$
<u>Personnel de cabinet du ministre Girard</u>	47 863 \$

Informations complémentaires

- La catégorie « Personnel du ministère des Finances » comprend les frais des gardes du corps.
- Le personnel du cabinet n'inclut pas le ministre.